



# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU NORD

AVENANT A LA  
CONVENTION  
CONCERNANT LA  
MISE A DISPOSITION  
DES DONNEES  
RELATIVES AUX  
ENFANTS SOUMIS A  
L'OBLIGATION  
SCOLAIRE

Date de la convocation  
Le 30 juin 2023

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
07 septembre 2023  
publiée ou notifiée le

12 septembre 2023  
Document certifié conforme,  
Le Maire,



J. LEGRAND

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 06 JUILLET 2023

*L'An Deux Mille Vingt Trois, le Six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, conformément à la loi.*

#### Etaient présents :

*Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.*

Excusés : *M. Jean-Luc FRERE (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme Catherine ROLY-EL HIBA (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET), Mme Annie NOTELET (pouvoir à Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Monique PASSET), M. Didier MARMIGNON (pouvoir à M. Michel RENARD), Mme Sandrine PONCHANT-CODET (pouvoir à M. Daniel HERLAUD), M. Romuald CHANTREL (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), M. Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), M. Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE).*

Absents : *M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.*

Secrétaires de séances : *Mmes Monique PASSET et Nathalie DELHAYE - REVEL*



*Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU la délibération N° 53 du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 2022 relative à la convention de mise à disposition des données concernant les enfants soumis à l'obligation scolaire ;*

*VU la convention initiale en date du 04 Août 2022, entre la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune d'ESCAUTPONT concernant la mise à disposition des données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire ;*

*Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L. 131-6 du Code de l'Education, les Maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.*

*Elle explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'établissement de ce recensement, la Commune a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Mutuelle Sociale Agricole afin de mettre en place une convention de mise à disposition de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire et habitant ESCAUTPONT.*

*A cet effet, Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'en 2022, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF) a proposé à la Commune, un projet de convention concernant la mise à disposition de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire. La durée de cette convention était de 3 ans à compter de la signature.*

*Ainsi, par délibération n°53 en date du 09 Septembre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.*

*Aujourd'hui, elle informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a transmis à la Commune, un avenant à ladite convention. Celui-ci prévoit la modification des articles 1 – 2 – 3 – 7 - 8 et 10 de la convention initiale (cf: document ci annexé).*

*LE CONSEIL MUNICIPAL ;*

*OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;*

*APRES EN AVOIR DELIBERE ;*

*A L'UNANIMITE ;*



000056

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230907-56\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

*APPROUVE l'Avenant à la convention initiale en date du 04 Août 2022, entre le Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Commune d'ESCAUTPONT concernant la mise à disposition des données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire.*

*AUTORISE Madame le Maire à signer ledit Avenant.*

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire,*



*J. LEGRAND-DELHAYE.*

*Les secrétaires de séance,*



*Mme Nathalie DELHAYE-REVEL*



*Mme Monique PASSET*



DEPARTEMENT ETUDES ET STATISTIQUES

## Convention n°2022/053

Avenant à la CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU  
NORD ET LA VILLE D'ESCAUTPONT

----- Échanges de données C.A.F. -----

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article R131-10-3 du Code de l'Éducation, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord chargée du versement des prestations familiales, transmet aux maires qui en font la demande les données relatives aux enfants soumis à obligation scolaire selon les modalités décrites dans la présente convention.

Parties signataires :

– Pour la Directrice,  
La Responsable du Département Etudes et Statistiques  
Madame Marie-Pascale RICHET

– La Ville d'ESCAUTPONT  
Représentée par le Maire,  
Madame Joelle LEGRAND



Caf  
du Nord

9863 LILLE cedex 9



Les articles 1, 2, 3, 7, 8 et 10 sont modifiés comme suit :

#### Article 1 :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Cette obligation est codifiée à l'article [L131-1 du Code de l'éducation](#), « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ».

Les maires sont chargés de contrôler cette obligation scolaire.

Afin de procéder à ce contrôle, les maires sont autorisés à mettre en œuvre un traitement où sont enregistrées les données à caractère personnel des enfants en âge scolaire de sa commune.

#### Article 2 :

L'article [R131-10-3 du Code de l'éducation](#), dans sa rédaction issue du décret n°2008-139 du 14 février 2008 toujours en vigueur, dispose

« Les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande et par voie sécurisée, les données suivantes :

1. Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
2. Données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse »

#### Article 3 :

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

La Caf du Nord est responsable du traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD (« Définitions »).

Le maire d'ESCAUTPONT est destinataire au sens de l'article 4.9 du RGPD (« Définitions »).

Les parties à la convention s'engagent, notamment à :

- Traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité prévue à l'article [R131-10-1 du code de l'éducation](#) ;
- Informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre des articles 13 et 14 du RGPD
- L'information des personnes par la Caf est réalisée par l'intermédiaire d'une information publiée par le Délégué à la Protection des données sur les pages locales du [www.caf.fr](http://www.caf.fr).



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
du Nord

59863 LILLE cedex 9



- Répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes. Chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur ;
- Purger les données à l'atteinte de la durée de conservation. Ainsi le Maire s'engage :
  - A ne pas conserver les données au-delà de l'année scolaire au cours de laquelle l'élève atteint l'âge de 16 ans.
  - A effacer immédiatement les données lorsqu'il a connaissance que l'enfant ne réside plus dans la commune.

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect de l'état de l'art et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf du Nord a désigné auprès de la CNIL, un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf.

*Veillez cocher ci-dessous la case correspondante à votre situation :*

- La mairie d'ESCAUTPONT a désigné un délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL
- La mairie d'ESCAUTPONT n'a pas désigné de Délégué à la Protection des Données auprès de la CNIL.

Pour toutes questions relatives aux droits des personnes concernées ou à l'application du RGPD, dans le cadre de la présente convention, l'interlocuteur peut être joint par la mairie.

#### Article 7 :

Les modalités de ce transfert d'informations, qui constitue un traitement de données à caractère personnel dont la Caisse d'Allocations Familiales du Nord est responsable, sont soumises aux dispositions du RGPD (Règlement général sur la protection des données) applicable depuis le 25 mai 2018.

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord s'engage à respecter les obligations légales au regard du RGPD soit la sécurisation des transferts de données :

Les mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre.

Elles visent à assurer le respect du principe de minimisation des données ([cf annexe 1](#))

Elles garantissent un niveau de sécurité adapté au risque de transfert de données.

A ce titre un protocole d'échange sécurisé des données est mis en place via la plateforme PEPS de la Caf du Nord. L'accès à cette plateforme est nominatif et actualisé ([cf annexe 2](#))



000056

Caisse  
d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230907-56\_2023-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article 8 :**

Le Maire s'engage à retourner à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord un exemplaire de l'avenant à la convention signé **avant le 31 août 2023.**

**Article 10 :**

L'avenant est signé pour une période de deux ans à compter de la date de signature et jusqu'au terme de la convention c'est-à-dire le 31 décembre 2024. En cas de manquement au respect d'une des présentes dispositions, les parties pourront mettre un terme à la présente convention et engageront les actions nécessaires.

Fait en double exemplaire,  
Le 28 juin 2023

Pour la Directrice,  
La Responsable du Département  
Etudes et Statistiques,

Mme Marie-Pascale RICHET

La Ville d'ESCAUTPONT  
représentée par Le Maire,

Mme. Joelle LEGRAND



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
du Nord

59863 LILLE cedex 9

Retrouvez toutes les  
informations utiles sur

caf.fr



## Annexe 1

### Les données fournies sont les suivantes :

Enfants allocataires de la Caf du Nord soumis à obligation scolaire :

- Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe.
- Données relatives à l'identité de l'allocataire responsable légal de l'enfant : nom, prénom, adresse. En aucun cas le matricule allocataire ne sera donné.

*Les informations transmises sont relatives aux enfants allocataires soumis à l'obligation scolaire enregistrés dans notre système d'information en septembre de l'année scolaire en cours.*



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
du Nord

9863 LILLE cedex 9



000056

Caisse  
d'Allocations Familiales

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 059-215902073-20230907-56\_2023-DE



## Annexe 2

### Convention n°2022/053

#### Avenant à la CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD ET LA VILLE D'ESCAUTPONT

Selon l'article R 131-10-5, auront accès aux données enregistrées en fonction de leurs attributions respectives et du besoin d'en connaître :

- Les élus ayant reçu délégation du Maire pour les affaires scolaires,
- Les agents des services municipaux chargés des affaires scolaires et/ou sociales référencées dans la grille ci-après :

#### Grille à joindre impérativement à l'avenant signé :

Nom	Prénom	Fonction	Mail nominatif

**En cas de modification des personnes habilitées pendant la durée de validité de la convention, il vous appartient de nous en informer par courrier ou par mail.**



59863 LILLE cedex 9

Retrouvez toutes les  
informations utiles sur

caf.fr

